



Le 5 avril 2009

## Les indemnités de fonction des élus : montant et déclaration fiscale

Le département « Administration et gestion communale » de l'A.M.F vient de mettre en ligne une note explicative sur la déclaration des indemnités de fonction dans les revenus 2008 (ci-jointe).

### MONTANT DE LA FRACTION REPRESENTATIVE DES FRAIS D'EMPLOI POUR 2008

- Un seul mandat indemnisé : 7 631 .53 €
- Plusieurs mandats indemnisés : 11 447 .32 €

### DECLARATION DES INDEMNITES SOUMISES A LA RETENUE A LA SOURCE

Deux cases sont à vérifier sur la déclaration 2042 (formulaire général) :

- page 3, ligne 1, case AP ou BP : vérifier que le montant porté ne comporte pas vos indemnités de fonction si vous avez opté pour la retenue à la source. Si ce n'est pas le cas, rectifiez le montant inscrit en retranchant vos indemnités. Si vous n'avez pas d'autres indemnités (chômage, pré-retraite, allocations diverses), il faut porter le chiffre 0.
- Page 4, ligne 8 cases BY ou CY (prise en compte pour le revenu fiscal de référence et à renseigner **obligatoirement**) : le montant à porter se calcule de la façon suivante :

**Total brut annuel des indemnités perçues en 2008 :**

- moins les cotisations IRCANTEC
- moins la part déductible de CSG (5.1 %)
- moins la fraction représentative des frais d'emploi (calculée au prorata de la durée d'indemnisation pour les élus qui ont cessé leur mandat en 2008)

*Si le résultat obtenu est inférieur ou égal à 0, il faut absolument indiquer 0 dans les cases BY ou CY, faute de quoi, l'administration fiscale considèrera que l'élu n'a pas opté pour le prélèvement à la source, mais pour l'imposition sur le revenu de leurs indemnités. Ainsi, vous risquez d'être imposé deux fois.*